

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL SYNDICAL

Du vendredi 1^{er} septembre 2017 à 18h00

A la salle des fêtes de Beauvoir en Lyons

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 23 juin 2017

2. Avis sur les projets de périmètre et de statuts d'un Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement issu de la fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la Haye

Vu l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du ? de Madame la Sous-Préfète de Dieppe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du ? fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Haye

Il appartient désormais aux conseils syndicaux des deux EPCI ainsi qu'aux conseils municipaux des 25 communes concernées de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises, Monsieur le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion.

Il est proposé :

- D'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats suivants : le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Haye au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement.
- D'approuver le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente note de synthèse.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Retrait des Services du SPANC du SIAEPA de Sigy vers le SPANC du SAEPA du Bray Sud

Monsieur le Président expose la demande de retrait de la Commune de Mesnil Lieubray concernant la totalité des Services du SPANC de la Commune de Mesnil Lieubray actuellement desservie par le SPANC du SIAEPA de Sigy vers le SAEPA du Bray Sud par délibération en date du 6 juillet 2017 visée le 24 juillet 2017 par la Sous-Préfecture de Dieppe.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle que le retrait de cette compétence Assainissement Non Collectif du SIAEPA de Sigy est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande de retrait.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, le retrait sera prononcé par arrêté préfectoral.

Il est proposé :

- De donner son accord au retrait de l'Assainissement Non Collectif de la Commune de Mesnil Lieubray du SIAEPA de Sigy vers l'Assainissement Non Collectif du SAEPA du Bray Sud ;
- De décider que la présente délibération sera notifiée à toutes les collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Côte de Saint Aubin à Gournay en Bray – Choix des entreprises

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission «appel d'offres» pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Côte de Saint Aubin à Gournay en Bray.

Le marché est décomposé en deux lots :

- **le lot n°1 : géo-référencement des réseaux** Deux entreprises ont répondu.
La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :
INGETEC – 53 quai du Havre – BP 1052 – 76172 ROUEN CEDEX 1 pour un montant de 18 200.00 € H.T soit 21 840.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.
- **le lot n°2 : travaux** Trois entreprises ont répondu.
La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :
DLE – 2 rue Léon BLUM – 76530 GRAND COURONNE pour un montant de 409 092.50 € H.T soit 490 911.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

Il est proposé :

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à INGETEC (lot 1),
- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à DLE (lot 2),
- De solliciter les subventions du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau « Seine Normandie »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec INGETEC et DLE et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

5. Travaux de déconnexion du réservoir d'Avesnes en Bray – Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission «appel d'offres» pour le choix de l'entreprise chargée des travaux de déconnexion du réservoir d'Avesnes en Bray.

Deux entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise SAT – 3 rue de la Petite Chartreuse – 76000 ROUEN pour un montant de 39 035.00 € H.T soit 46 842.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

Il est proposé :

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à SAT,
- De solliciter les subventions du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau «Seine Normandie »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec SAT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché.

6. Système de traitement de l'unité de traitement de Bouchevilliers (Opération 98) - Choix des maîtres d'œuvres

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission «appel d'offres» pour le choix du maître d'œuvre chargée des travaux de déconnexion du réservoir d'Avesnes en Bray.

Le marché est décomposé en trois lots :

le lot n°1 : mission de maîtrise d'œuvre Trois entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

IRH Ingénieurs Conseils – 1690 rue Aristide Briand – BP 62 – 76650 PETIT-COURONNE pour un montant de 57 587.50 € H.T soit 69 105.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

le lot n°2 : mission de CSPS (Coordination de la Sécurité et de la Protection de la Santé)

Deux entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

ACI (Assistance Conseil Ingénierie) – 5 bis rue du Bois – 60220 BOUTAVENT pour un montant de 4 118.00 € H.T soit 4 941.60 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

le lot n°3 : mission de contrôle technique Trois entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

QUALICONSULT – Agence de Rouen – Avenue des Hauts Grigneux – Mach 8 – 76420 BIHOREL pour un montant de 6 240.00 € H.T soit 7 488.00 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

Il est proposé :

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à IRH (lot 1),
- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à ACI (lot 2),
- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à QUALICONSULT (lot 3),
- De solliciter les subventions du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau «Seine Normandie »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec IRH Ingénieurs Conseils, ACI et QUALICONSULT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

7. Travaux de la station d'épuration de Gournay en Bray - Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission «appel d'offres» pour le choix de l'entreprise chargée des travaux à la station d'épuration de Gournay en Bray.

Deux entreprises ont répondu.

La commission propose que soit retenue l'entreprise SADE/VEOLIA – 12 Boulevard Industriel – CS 40014 – 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX pour un montant de 858 454.00 € H.T soit 1 030 144.80 € T.T.C au taux de T.V.A de 20 %.

Il est proposé :

- D'approuver le choix de ladite commission et de confier le marché à SADE/VEOLIA,
- De solliciter les subventions du Conseil Départemental de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau «Seine Normandie »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec SADE/VEOLIA et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

8. Modification de la délibération n°24/2017 concernant l'achat de la parcelle AL n°380 (accès à la STEP de Gournay-en-Bray)

Vu la délibération n°24/2017 en date du 23 juin 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL, numéro 380 pour une contenance de 647 mètres carré ;

Monsieur le Président propose de modifier cette délibération en ce qui concerne la surface du terrain et du prix d'acquisition. Monsieur le Président indique qu'un accord de division du terrain est intervenu avec le propriétaire, et présente le plan foncier. Seule l'acquisition d'une surface de 105 m², sur le côté, permettant l'accès à la station d'épuration est nécessaire.

Il est proposé :

- d'accepter de modifier la surface d'acquisition de terrain à environ 105 m², issu de la parcelle cadastrée Section AL, numéro 380, dont la surface exacte résultera de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre. Compte-tenu de l'évaluation effectuée sur cette parcelle par le Service des Domaines, le coût d'acquisition s'élève à 665.38 euros, calculé au prorata de l'estimation établie par les Domaines (4100 euros pour un terrain de 647 mètres carré),
- d'accepter la constitution d'une servitude de passage aux propriétaires de la parcelle AL 384,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents en résultant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié constatant la servitude de passage sur la parcelle AL 380 au profit du propriétaire de la parcelle AL 384 ainsi qu'une servitude pour les réseaux desservant le centre technique (gaz, eau, électricité, télécom),
- de préciser que les frais annexes, les frais relatifs à la constitution de cette division de parcelle ainsi que les frais notariés inhérents à la mise en place de la servitude seront à la charge du SAEPA du Bray sud.

9. Décisions modificatives

Il est proposé de modifier le budget « Assainissement Collectif » par décisions modificatives :

Remboursement de la Commune de Beauvoir-en-Lyons au SAEPA du Bray Sud concernant les travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif en vue de la réhabilitation de la station d'épuration de Beauvoir-en-Lyons et de systèmes de gestion des eaux pluviales (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 3 août 2016 entre la Commune de Beauvoir-en-Lyons et le SAEPA du Bray Sud)

Section investissement :

Dépenses Article Compte 2315-23 opération 120	- 250 000 euros
Dépenses Article Compte 45811- 45 opération 120	+ 250 000 euros
Recettes Article Compte 1314-13 opération 120	- 250 000 euros
Recettes Article Compte 45821- 45 opération 120	+ 250 000 euros

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications actées depuis le vote du budget.

Informations et questions diverses

Démission de l'animatrice BAC au 1^{er} août 2017. Embauche d'un remplaçant à compter du 1^{er} octobre.